



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-075	RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE DU 8 MAI 1945 TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES ALLEES DU PARC DU GRAND VENEUR
--------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la nécessité de remettre en état les allées du Parc du Grand Veneur et de son parking suite aux récents travaux de dépollution du potager,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du public durant ces travaux, il y a lieu de procéder à la fermeture du parking du Château du Grand Veneur, en raison du trafic de camions et engins de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue du 8 Mai 1945 - 91450 SOISY SUR SEINE, en raison des travaux susvisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A la demande de la Ville, la société TERSEN, établissement PICHETA, sis 13 route de Conflans, 95480 PIERRELAYE, procédera à des travaux de remise en état des allées du Parc du Grand Veneur et de son parking.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu **le mardi 20 et le mercredi 21 mai 2025, de 9h00 à 17h00**. Pendant la durée des travaux, le parking du Parc du Grand Veneur sera fermé au public, en raison du trafic de nombreux camions et engins de chantier.

ARTICLE 3 : L'accès aux bâtiments municipaux (médiathèque et conservatoire) sera maintenu au public par les entrées piétonnes de la rue du Grand Veneur et du Chemin des Voûtes.

L'accès au parc sera maintenu par les entrées piétonnes situées Rue de l'Ermitage et Rue de la Croix de Gerville (face au passage Saint Antoine).

Un périmètre de sécurité devra être mis en place par la société TERSEN pour sécuriser la zone de chantier afin d'empêcher l'accès à toute personne étrangère au chantier.

Les accès aux bâtiments municipaux devront également être sécurisés au moyen de grilles afin de créer un cheminement piéton.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, la circulation automobile et bus sera mise en sens unique, dans le sens montant, sur l'avenue du 8 Mai 1945. Une déviation sera prévue par la rue de l'Ermitage et la rue des Carrières. Une voie de circulation sera réservée uniquement pour le stationnement des véhicules Avenue du 8 mai 1945. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation des déviations et des travaux, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la **Ville**. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies

ARTICLE 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 15/05/2025

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

Hôtel de Ville - 12 rue Notre Dame - 91450 Soisy-sur-Seine - Tél. 01 69 89 71 71 - Fax. 01 69 89 05 99 - secretariat@soisysurseine.fr

www.soisysurseine.fr